



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-132

Réglementant la circulation à l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, route de la Résistance à Entremont - commune de Glières-Val-De-Borne, le lundi 11 novembre 2024, à compter de 09H15.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, maintenues depuis le 31 mai 2024,

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, une cérémonie patriotique se tiendra devant le monument aux morts, route de la Résistance, le lundi 11 novembre 2024 à compter de 09H15,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le lundi 11 novembre 2024, route de la Résistance devant le monument aux morts, pendant toute la durée de la cérémonie de commémoration et qu'à l'issue, la circulation des véhicules sera rétablie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation

Le lundi 11 novembre 2024, à compter de 09H15, en raison de la commémoration du 11 novembre 1918, la circulation sera ponctuellement interrompue, route de la Résistance, aux abords du monument aux morts. A l'issue de la commémoration, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 2 : Itinéraire du défilé

A l'issue de la cérémonie, le défilé partira du monument aux morts, empruntera la route de la Résistance jusqu'au pont du Pré aux Dones, lieu de dislocation.

Article 3 : Signalisation

Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières métalliques pour assurer la protection des participants, seront mises en place par le service technique de la Mairie de

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Glières-Val-de-Borne. Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 4 : Affichage

Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté de lieu sur le lieu de la cérémonie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et sur tout support officiel de communication de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Application

Monsieur le Maire, Messieurs le capitaine, commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, le chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne ;
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 30 octobre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

